

PUBLIC HEARING NOTICE / AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE

Proposed Amendment to the Greater Moncton Planning Area Rural Plan Regulation – Community Planning Act

Public notice is hereby given, pursuant to section 77 of the *Community Planning Act*, that the Minister of Environment and Local Government is considering the adoption of the following amendment to the *Greater Moncton Planning Area Rural Plan Regulation – Community Planning Act*:

To rezone those lands as shown herein, located in the vicinity of Indian Mountain in the parish of Moncton and the county of Westmorland, from Agricultural – A Zone to Commercial Industrial – C2 Zone to permit a commercial warehousing facility as a primary use, and to use one building in the summer as a venue for concerts and private functions as a secondary use, subject to terms and conditions.

A public hearing regarding the proposed amendment will be held on June 19, 2014 at 7:00 pm at the Stilesville Community Centre, 1270 Gorge Road, Stilesville, NB.

Residents wishing to comment on, or object to, the proposed amendment to the said rural plan regulation may do so by sending their written comments to Joanne Glynn, Provincial Planning Director, Provincial and Community Planning Section, Department of Environment, PO Box 6000, Fredericton, New Brunswick, E3B 5H1 (telephone (506) 453-2862; fax (506) 457-7823) by July 3, 2014 or by appearing at the public hearing on June 19, 2014.

Written objections, or comments, received by 4:30 pm on June 16, 2014 will be read into the record at the public hearing on June 19, 2014 and anyone wishing to comment on the readings may do so at the hearing.

Copies of this notice and the proposed amendment are available for viewing during regular business hours at the Southeast Regional Service Commission (formerly RSC7), Terminal Plaza, 4th Floor, Suite 4000, 1222 Main Street, Moncton, New Brunswick (telephone (506) 382-5386).

Modification proposée au Règlement du plan rural du secteur d'aménagement du Grand Moncton - Loi sur l'urbanisme

Avis est donné par les présentes qu'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur l'urbanisme*, le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux envisage d'apporter la modification suivante au *Règlement du plan rural du secteur d'aménagement du Grand Moncton - Loi sur l'urbanisme*:

Modifier le zonage du terrain ci-indiqué, situé à proximité d'Indian Mountain, dans la paroisse de Moncton et le comté de Westmorland, de Zone A – Agriculture à Zone C2 – Zone commerciale et industrielle afin de permettre l'aménagement d'une installation qui servira d'entrepôt commercial (usage principal) et dont un bâtiment servira à accueillir des concerts et des réceptions privées l'été (usage secondaire), sous réserve de modalités et de conditions.

Une audience publique sur la modification proposée aura lieu le 19 juin 2014 à 19 h, au centre communautaire de Stilesville situé au 1270, chemin Gorge, à Stilesville, au Nouveau-Brunswick.

Les résidentes ou résidents qui souhaitent commenter le projet de modification du Règlement du plan rural, ou s'y opposer, peuvent le faire en envoyant leurs commentaires par écrit à Joanne Glynn, directrice provinciale de l'urbanisme, Section de l'urbanisme et de l'aménagement provincial, ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 (téléphone : 506-453-2862; télécopieur : 506-457-7823) d'ici le 3 juillet 2014, ou en se présentant à l'audience publique du 19 juin 2014.

Les objections et commentaires écrits reçus d'ici le 16 juin 2014 à 16 h 30 seront versés au dossier à l'audience publique du 19 juin 2014. Les personnes qui désirent faire des commentaires sur les documents versés au dossier pourront le faire à l'audience.

On peut consulter le présent avis et la modification proposée durant les heures normales à la Commission de services régionaux du Sud-Est (anciennement la CSR 7), Terminal Plaza, 1222, rue Main, 4^e étage, bureau 4000 à Moncton, au Nouveau-Brunswick (téléphone : 506-382-5386).

